

ASSURANCE CHASSE

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par Gras Savoye (courtier) et par Matmut & Co (assureur), filiale Matmut

Gras Savoye - Société par actions simplifiée de courtage d'assurance et de réassurance au capital de 1 432 600 €.

N° 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous de N° 07001 707.

Siège social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton 92800 Puteaux

Adresse postale : 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex

Matmut & Co - Filiale Matmut. Société anonyme au capital de 66 015 268 € entièrement libéré.

N° 487 597 510 RCS Rouen. Entreprise régie par le Code des Assurances.

Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen

Adresse postale : 76030 Cedex 1



Produit : Contrat collectif « Chasse » N° 960 0013 79087 Y

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat collectif d'assurance, souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs auprès de Matmut & Co, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à des tiers dans le cadre de son activité de chasseur ou de rabatteur (responsabilité civile). Il permet au chasseur assuré de satisfaire à l'obligation légale d'assurance qui pèse sur lui conformément à l'article L. 423-16 du Code de l'Environnement. Il peut comprendre des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité civile « Chasseur » : dommages causés aux tiers résultant de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles par le chasseur assuré

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : jusqu'à 1 500 000 €

Dommages immatériels consécutifs : jusqu'à 1 500 000 €

Préjudice écologique : jusqu'à 500 000 €

- ✓ Responsabilité civile en dehors d'un acte de chasse : dommages causés aux tiers du fait de la détention d'une arme de chasse, de la propriété ou de l'occupation d'une installation pour l'affût
- Tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs et préjudice écologique confondus : jusqu'à 100 000 000 €
- Sauf, les limitations suivantes :

- dommages matériels : jusqu'à 1 500 000 €

- dommages immatériels consécutifs : jusqu'à 1 500 000 €

- préjudice écologique : jusqu'à 500 000 €

- responsabilité civile intoxication alimentaire : jusqu'à 250 000 € par sinistre et par année d'assurance

- responsabilité civile Venaison : jusqu'à 250 000 € par sinistre et par année d'assurance

- ✓ Responsabilité civile « Organisateur/Directeur de chasse » (personne physique)

Dommages corporels : jusqu'à 10 000 000 €

Dommages matériels : jusqu'à 1 500 000 €

Dommages immatériels consécutifs : jusqu'à 1 500 000 €

Préjudice écologique : jusqu'à 500 000 €

Sauf, les limitations suivantes :

- Responsabilité civile Intoxication alimentaire : jusqu'à 250 000 € par sinistre et par année d'assurance

- Responsabilité civile Venaison : jusqu'à 250 000 € par sinistre et par année d'assurance

- ✓ Défense et recours : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 100 000 €

Garanties optionnelles

Armes de chasse : destruction accidentelle, bris ou vol des armes (y compris les optiques et leur montage) du chasseur assuré

Chiens de chasse : dommages accidentels (blessures ou décès) aux chiens de chasse assurés :

- frais vétérinaires

- indemnisation en cas de décès

Individuelle Accidents du chasseur :

- invalidité permanente : indemnisation en cas d'invalidité égale ou supérieure à 10 %

- frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation, frais pharmaceutiques, frais de prothèse, frais de transport médical

- frais de recherche et de secours

- capital décès

Extension « monde entier »

Responsabilité civile « Organisateur » (groupement/association de chasse)

Responsabilité civile « Organisateur de chasse » et « Individuelle Accidents » (groupement/association de chasse) - formule Premium



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Pour les garanties de Responsabilité civile

- ✗ Les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance

Pour les garanties de dommages aux biens

- ✗ Les armes de collection et de guerre
- ✗ Les dommages accidentels aux chiens de 8 ans et plus

Pour les garanties corporelles

- ✗ Les affections ou lésions de toute nature
 - qui ne sont pas la conséquence certaine, directe et exclusive de l'événement accidentel déclaré
 - ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou consécutives aux pertes de conscience subites que cette maladie peut engendrer
- ✗ Les atteintes corporelles consécutives à des :
 - affections musculaires, articulaires et tendineuses
 - pathologies vertébrales
 - affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales
 - affections virales, microbiennes, parasitaires et infectieuses
 - hernies inguinales, crurales ou ombilicales
- ✗ Les atteintes corporelles résultant de tout suicide ou de toute tentative de suicide ou d'une mutilation volontaire
- ✗ Les dommages résultant d'aggravation de blessures, de rechutes et d'accidents survenus avant la prise d'effet du contrat



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Les dommages survenus lorsque l'assuré est en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou l'influence de stupéfiants
- ! Les actes de chasse pénalement sanctionnés par le Code de l'Environnement ou commis en violation de la réglementation applicable
- ! Les dommages survenus lorsque le chasseur ou le chasseur accompagné n'a pas l'âge requis, n'a pas suivi la formation pratique élémentaire ou n'est pas titulaire du permis de chasser

Principales restrictions : franchise et seuil d'intervention

- ! Une franchise précisée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie individuelle Accidents du chasseur est de 10 % d'incapacité permanente



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ L'ensemble des garanties s'exerce :
 - en France, dans les pays de l'Union Européenne, en Principauté d'Andorre et dans les pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse si vous n'adhérez pas à l'Extension « monde entier »,
 - dans le monde entier, sous réserve d'une obligation d'assurance locale et à l'exclusion des États-Unis d'Amérique et du Canada, si vous adhérez à l'Extension « monde entier ».
- ✓ Par exception, les garanties de Responsabilité civile Intoxication alimentaire et Responsabilité civile Venaison s'appliquent en France métropolitaine uniquement.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité de votre adhésion au contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à l'adhésion : répondre exactement aux questions posées,
- en cours d'adhésion : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer tout sinistre le plus rapidement possible, et au plus tard dans les délais et dans les modalités précisés dans la Notice d'information.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de l'adhésion au contrat.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet et cessent aux dates et heures indiquées sur le bulletin d'adhésion (sous réserve que le paiement de la cotisation soit honoré).



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.